



République Française

ARRETE N° 2024-132

Arrêté portant sur la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en agglomération

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MONTGUYON
CHARENTE MARITIME

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-1 (pouvoirs dévolus au Maire en matière de police de la circulation et de stationnement), modifié par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 article 62,
- Vu le Code de la Route, notamment les articles R411-25 (signalisation) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Départementaux et des Maires) modifié par le Décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 article 1,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} partie signalisation et pouvoirs) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifiée en dernier lieu par arrêté du 06 décembre 2011,
- Vu l'Article de L325-1 à L325-3 du Code de la Route,
- Vu la demande de la Présidente du Comité des fêtes de Montguyon,
- Vu la demande du Président de l'AMIE,
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement rue de Vassiac et plaine des sports à l'occasion de la brocante le dimanche 22 septembre 2024
- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement dans le centre-ville à l'occasion de la fête foraine qui aura lieu du vendredi 20 Septembre au lundi 23 septembre 2024,

ARRETE

ARTICLE 1

En raison de la fête foraine et pendant toute sa durée, la circulation et le stationnement des véhicules seront modifiés comme suit dans l'agglomération :

Du lundi 16 septembre 2024 à 08h00 au lundi 23 septembre 2024 à 14h00

- Stationnement interdit place de la Paix
- Stationnement interdit place du Champ de Foire

Du mercredi 18 septembre 2024 à 13h30 au Vendredi 20 Septembre 2024 à 16h00

AR Prefecture

017-211702410-20240912-A202409132-AR
Reçu le 12/09/2024

- La circulation sera en sens unique au niveau de la Place du champ de foire dans le sens : Allée des Platanes vers l'avenue de la République (sauf accès pompiers, services municipaux et les services des collectes des déchets)

ARTICLE 2

Du Vendredi 20 Septembre 2024 à 16h00 au lundi 23 septembre 2023 à 14h00

- La circulation sera interdite dans les deux sens Place du Champ de Foire et allée des Platanes (sauf accès pompiers, services municipaux, riverains, commerces et les services des collectes des déchets)
- Le stationnement sera interdit sur l'Esplanade et Place de la Paix, Allée des Platanes et Place du Champs de Foire.
- Le stationnement sera interdit et la circulation se fera en double sens rue de Vassiac (de la rue Nationale à l'allée des Platanes)

ARTICLE 3

En raison de la brocante :

Du vendredi 20 septembre 2024 12h au dimanche 22 septembre à 20h

- Le stationnement sera interdit aux camping-cars et autres véhicules, sur les parkings de la Plaine des Sports (emplacements réservés à la brocante –vide greniers)

Du samedi 21 septembre 20h au dimanche 22 septembre 2024 à 20h

- Le stationnement sera interdit rue de Vassiac à hauteur du n°32 rue de vassiac jusqu'à l'église des deux côtés de la chaussée y compris le parking en face du 27 B rue de Vassiac et sauf le parking en face de l'aire de jeu.

ARTICLE 4

Le dimanche 22 septembre 2024 de 05h à 20h

- La circulation sera interdite (sauf riverains, services municipaux, membre de l'association AMIE et exposants) rue de vassiac entre le n°32 rue de vassiac et l'entrée du stade de football n°2.
L'accès des riverains, services municipaux, membre de l'association AMIE et exposants se fera via l'entrée située au n°32 rue de vassiac.

ARTICLE 5

A la demande de l'association AMIE, un parking sera temporairement ouvert sur le stade de football n°2 le dimanche 22 Septembre 2024 de 5h à 20h

ARTICLE 6

Tous les forains, sans exception, devront avoir quittés les lieux suivants avant le lundi 23 septembre 2024 à 18h00

- Place du champ de foire
- Place de la paix
- Parking des écuries du château
- Plaine des sports

ARTICLE 7

La signalisation sera mise en place par les agents de la commune et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

AR Prefecture

017-211702410-20240912-A202409132-AR
Reçu le 12/09/2024

ARTICLE 8

Les véhicules contrevenant aux dispositions du présent arrêté seront considérés comme gênants au sens des dispositions du code de la route. Les infractions seront constatées par des procès-verbaux conformément à la loi avec possibilité de mise en fourrière.

ARTICLE 9

Le spectacle pyrotechnique sera tiré le samedi 21 septembre 2024 vers 22h30 au plateau de la tour du château de Montguyon.

ARTICLE 10

Monsieur Le Maire de Montguyon, Le Commandant de la Gendarmerie, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



Montguyon, le 12 septembre 2024

Le Maire,

Jean MOUCHEBOEUF